



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

DATE DE LA CONVOCATION
07 mai 2026

DATE D’AFFICHAGE
07 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 23

Présents :
18 jusqu’à 19h06
19 jusqu’à 19h29
20 à partir de 19h30

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 mai 2026

Le 11 mai 2026 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s’est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Etaient présents :

Mme Mathilde BIGOT, Mr Philippe BOULAY, Mr Patrick CHATENIER, Mr Alexandre COUQUET (jusqu’à 19h06, soit jusqu’à la délibération n°041 032 022bis/2026 comprise), Mr Bruno FABA BELTRAN, Mr Romain GAUDELAS, Mme Valérie GAUDELAS, Mme Amandine GRANET, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, Mme Vanessa MAHEU, Mr Florent MARMAGNE, Mr Benoît MOREL (jusqu’à 19h30, soit jusqu’à la délibération n°041 032 047/2026 comprise), Mr Olivier NUFFER, Mme Valérie NUFFER, Mr Laurent PETIT, Mr Nicolas PETRAULT, Mr Christophe PORCHER, Mme Petra STROINSKI, Mme Isabelle VIEVILLE.

Était absent représenté :

Mme COUSIN Carole a donné pouvoir à Mme NUFFER Valérie
Mr COUSIN Éric a donné pouvoir à Mr PETRAULT Nicolas
Mme WERLING-FLEURY Blandine a donné pouvoir à Mr MARMAGNE Florent
Mr MOREL Benoît a donné pouvoir à Mr PETIT Laurent

Était excusé :

Mr MOREL Benoît (jusqu’à 19h30, soit jusqu’à la délibération n°041 032 047/2026 comprise)
Mr COUQUET Alexandre (jusqu’à 19h06, soit jusqu’à la délibération n°041 032 022 bis/2026 comprise)

Était absent :

NEANT.

Secrétaire de séance : Mme MAHEU Vanessa

DEL n°041 032 045 / 2026 - 4.1 :
FONCTION PUBLIQUE : Détermination des ratios d'avancement de grade

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L411-6, L415-2 et L522-27,
Considérant qu’il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus par application d’un taux de promotion à l’effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d’avancement de grade, par l’assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial,
Vu l’avis du Comité Social Territorial,
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

- Article 1 : de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à 100% pour tous les grades et tous les cadres d'emplois.
- Article 2 : la présente délibération abroge la délibération n°2014-02-30 portant sur le même sujet.
- Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 12 mai 2026

Le Secrétaire de séance,

Vanessa MAHEU



Le Maire,

Florent MARMAGNE